

REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 15 Date de la Convocation : 04/10/2019
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres qui ont pris part Date Affichage : 04/10/2019
à la Délibération : 11

Séance du Jeudi 10 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : MARCHAUD René, Maire, JOUVE Yves, Dr VIGOUROUX Joëlle, BRUNEL Stéphane, BOULET Geneviève, Adjointes au Maire, PASSEMARD Franck, MEUNIER Frédéric, GAUTHIER Christelle, BARRET David, MALLASEN Aurélie, CALMIER René, Conseillers Municipaux

EXCUSEES : RASPAIL Marie-Pierre, CHANIS Véronique, BARRIERE Frédérique, BARD Cécile Conseillères Municipales.

SECRETAIRE : MALLASEN Aurélie, Conseillère Municipale

COMPTE RENDU

1- Aire de Jeux – Avenants au marché

Dans le cadre des travaux de l'Aire de Jeux, M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal les modifications apportées aux marchés de travaux du lot 1 et lot 5.

Lot 1 – Terrain multisport : il a été décidé de supprimer la partie Benne figurant sur l'offre de prix d'un montant de 650.00 € HT. En effet, l'évacuation des gravats a été prise en charge par la Commune.

Lot 5 – Toboggan – Coccinelle et portique : il a été décidé de supprimer le jeu à ressort et de changer la structure toboggan. Cette modification n'impacte pas le choix du moins disant lors de l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve ces deux avenants et autorise le Maire à les signer.

2- Programme de voiries 2019 – Choix de l'entreprise

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 26 Juillet 2019 sur le site des marchés publics du CDG en procédure restreinte, concernant la Réfection de voiries 2019 (Rue des Vignes, Rue Bel Air et Route de Javaugues pour partie) sur la base d'un prévisionnel de 89 546.00 € HT.

Deux entreprises ont répondu :

- L'entreprise CHEVALIER pour un montant HT de 90 696.00 €
- L'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour un montant de 88 925.50 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise moins disant à savoir l'entreprise COLAS pour un montant HT de 88 925.50 €, d'autoriser le Maire à signer le bon de commande, d'inscrire l'opération au Budget Communal.

3- Rénovation Intérieure de la Mairie – Choix des entreprises

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée sur le site des marchés publics du CDG en procédure restreinte le 30 Juillet 2019 concernant la Rénovation Intérieure de la Mairie sur la base d'un prévisionnel de 33 760.00 € HT.

Les travaux ont été répartis en trois lots séparés de la façon suivante :

Lot 1 : Réfection des murs et plafonds (peinture, toile murale...)

Lot 2 : Réfection des sols (vitrification des parquets...)

Lot 3 : Electricité

Six entreprises ont été consultées. Deux ont répondu :

- L'entreprise TIXIER pour le lot 1 pour un montant HT de 26 673.75 €
- L'entreprise TIXIER pour le lot 2 pour un montant HT de 4 627.26 €
- L'entreprise COURTEIX pour le lot 3 pour un montant HT de 7 994.42 €

Après étude des devis, la municipalité décide de relancer le lot 3 – Electricité, le devis de l'entreprise COURTEIX étant élevé. La Consultation a été lancée le 26 septembre 2019. Trois entreprises ont été à nouveau consultées. Une seule a répondu : l'entreprise BONHOMME pour un montant HT de 3 858.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'entreprise TIXIER pour le lot 1 pour un montant HT de 26 673.75 € et le lot 2 pour un montant HT de 4 627.26 €
- De retenir l'entreprise BONHOMME pour le lot 3 pour un montant HT de 3 858.00 €
- D'autoriser M. le Maire à signer le bon de commande avec les entreprises.

4- Budget Commune – Décisions modificatives N°1

M. Stéphane BRUNEL, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget primitif 2019 comme suit :

En fonctionnement :

- Suite à une modification d'imputation concernant l'entretien de l'Eclairage Public réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies
- Le remboursement d'une case colombarium
- Divers encaissements (concessions cimetièrè/grèves/sinistres/régularisations cotisations)

En investissement :

- L'inscription de l'opération 20192 – Voiries 2019
- L'inscription au compte 2152 l'achat de miroirs pour l'aménagement de voiries
- L'inscription du solde de la subvention du Département concernant les voiries 2018.

La DM N°1 se décompte comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses :	2758.09	Recettes :	2758.09
Article 65548	1500.00	Article 70311	1172.00
Article 6718	430.00	Article 74718	115.00
Article 615221	828.09	Article 7718	679.00
		Article 773	2883.00
		Article 6419	-2457.91

En investissement :

Dépenses :	107911.00	Recettes :	107911.00
Article 2152	1200.00	1323/20177	6428.82
Opération 20192/2315	106711.00	1321/20192	17785.00
		1641/20192	83697.18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N°1 présentée ci-dessus.

5- Investissements 2019 – Autorisation d'emprunt

M. Stéphane BRUNEL, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt de 120000 € afin de financer les travaux d'investissement.

Cette somme couvrira les emprunts votés au Budget Primitif 2019 et décisions modificatives n°1 à savoir : Opération 20181 – Aire de Jeux / Opération 20182 – Toilettes publics / Opération 20191 – Rénovation intérieure de la mairie / Opération 20192 – Voiries 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire les démarches auprès des banques afin de réaliser cet emprunt au meilleur taux.

6- Bibliothèque Départementale – Avenant de prolongation à la convention de service – Autorisation de signature.

Mme Geneviève BOULET, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que grâce à sa Bibliothèque Départementale, le Département assure un service d'appui au fonctionnement de la Bibliothèque de la Commune.

Pour des raisons d'organisation interne à la Bibliothèque Départementale de la Haute-Loire, le bilan et le renouvellement de ces conventions sont différés. Par conséquent, l'assemblée délibérante a adopté le 6 mai dernier un avenant de prolongation pour deux années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer l'avenant à intervenir entre le Département de la Haute-Loire et la commune qui prend effet au 01 septembre 2019 et sera applicable jusqu'au 01 septembre 2021.

7- Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne – Charges transférées – Approbation du rapport de la CLECT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCBSA verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Ces attributions permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire pour l'EPCI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte du rapport de la CLECT en date du 16 septembre 2019
- Modifie l'erreur matérielle de rédaction du rapport de la CLECT en ce qui concerne l'inversion de chiffre pour la commune de Brioude et retient donc 69478 € au lieu de 69748 € et 60793.25 € au lieu de 61029.50 €.
- Fixe au vu du rapport et conformément aux modalités arrêtés par ce dernier les montants des attributions de compensation définitives à compter du 01 janvier 2019.

8- Redevance d'occupation du domaine public – GRDF

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que GRDF occupe le domaine public de deux façons :

- occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de distribution de gaz
- occupation permanente par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Ces deux types d'occupation du domaine public donnent lieu à redevance dont les modalités de calcul sont fixées par décret.

Sur cette base, GRDF est redevable à la Commune de Fontannes :

- De 0 € au titre de la ROPDP 2019
- De 439 € au titre de la RODP 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe :

Le montant de la ROPDP due par GRDF à 0 € pour 2019

Le montant de la RODP due par GRDF à 439 € pour 2019.

9- Service technique – Recrutement

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal du départ d'un agent au service technique. Cet agent occupait un emploi à 24H à la Commune et 11H à la CCBSA. Cet agent est muté à la CCBSA à temps plein à compter du 01 Décembre 2019.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder au recrutement d'un agent à temps plein sur la base d'un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 01 décembre 2019.

→ Les délibérations intégrales sont disponibles en mairie, également sur le site internet www.fontannes.fr